

République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 1**  
**RAPPORT SUR LES**  
**ORIENTATIONS GENERALES**  
**DU BUDGET POUR 2022**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET POUR 2022**  
**(Rapporteur : Eric PEYRON)**

La loi 2015-991 du 7 août 2015, dans son article 107, a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Le Conseil Municipal prend acte que le rapport sur les orientations générales du Budget pour l'année 2022 s'est bien tenu dans les conditions applicables à toute séance du Conseil Municipal conformément aux articles L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

### Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 2**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE**  
**CREDITS D'INVESTISSEMENTS**  
**2022 - BUDGET GENERAL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022 - BUDGET GENERAL**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire et ce, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront obligatoirement être repris au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du service public, il est demandé proposé d'engager les dépenses suivantes :

Opération	Nature	Fonction	Objet	Montant	
Pas d'opération	202	824	Modification PLU	16 000	
	2051	33	Logiciel billetterie	2 000	
	2051	824	Logiciel PLATAU (urbanisme)	900	
	2135	33	P. Hénon - Installation rideaux de scène	900	
	2151	824	Renforcement réseau	26 000	
	21578	821	Acquisition signalisation temporaire	500	
	2158	020	Acquisition sableuse	3 000	
			Acquisition batterie pour matériel électroportatif	3 250	
	2158	822	Acquisition divers matériel service voirie	900	
	2183	020	Plan renouvellement PC	10 000	
	2183	211	Plan école- écrans interactifs maternelles	15 000	
	2184	213	GS Tuileries - Chaises PICO	615	
	2184	211	Maternelle Sables - Chaises PICO	615	
	2188	020	Acquisition escabeaux service peinture	800	
	2188	020	Electroménager bâtiments	800	
	55- Bâtiments Scolaires	21312	251	Restaurant Scolaire - Installation Velux	3 000
	55- Bâtiments Scolaires	2031	213	AMO Groupe scolaire sables Maternelle Prévert - Volets roulants et menuiserie	40 000
	55- Bâtiments Scolaires	2135	211		12 000
	55- Bâtiments Scolaires	2135	213	GS Tuileries - Volets roulants et film vitrage	5 500
55- Bâtiments Scolaires	2128	213	GS Tuileries - Tables extérieurs	500	
42- Aménagt. Sportifs	2128	412	Stade ACL - Forage + pompe terrain	16 000	
62-Espaces verts	2128	823	Parc Louise Michel - Poubelles	2 000	
56- Travaux voirie	2151	822	Rue Pablo Neruda - Réfection	150 000	
56- Travaux voirie	2041583	814	Eclairage public - programme 2022	48 000	
56- Travaux voirie	2151	822	Installation bornes recharges électriques	5 500	
56- Travaux voirie	2151	822	Rue des Glycines - Coussins berlinois	2 000	
56- Travaux voirie	2128	823	Installation barrières allées piétonnes	3 000	
<b>TOTAL</b>				<b>368 780</b>	

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses susvisées
- **PRECISE** que les crédits autorisés seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 3**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE**  
**CREDITS D'INVESTISSEMENTS**  
**2022 - BUDGET RESTAURANT**  
**SCOLAIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022 - BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire et ce, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront obligatoirement être repris au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'engager les dépenses suivantes :

Opération	Nature	Fonction	Objet	Montant
Pas d'opération	2184	251	Tables et chaises	840 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses susvisées
- **PRECISE** que les crédits autorisés seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 4**  
OPERATION DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN -  
GROUPE D'HABITATION  
NOYON/TROYON - AJUSTEMENT  
DES CREDITS DE PAIEMENT

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Mauricc - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIELLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - GROUPE D'HABITATION  
NOYON/TROYON - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT (Rapporteur :  
Eric PEYRON)**

La mission d'étude de programmation urbaine et architecturale pour la requalification urbaine du quartier Noyon-Troyon, en groupement de commande avec OPHEOR, a fait l'objet d'une ouverture de Crédits de Paiement (CP) avec Autorisation de Programme (AP) approuvée en Conseil Municipal le 5 juillet 2017 pour un montant de 20 900 € répartis en crédits de paiement de 2017 à 2018.

Par délibération du 23 février 2018, les crédits de paiement ont été ajustés. Par délibération du 12 décembre 2018, l'autorisation de programme a été prolongée et les crédits de paiement ajustés de 2017 à 2019.

Par délibération du 22 mars 2019, l'autorisation de programme a été augmentée, son montant porté à **2 052 540 €** et sa durée prolongée jusqu'en 2023 afin d'intégrer la consultation de la maîtrise d'œuvre, le planning financier et le planning prévisionnel des travaux.

Par délibération du 6 mars 2020, les crédits de paiement ont été ajustés afin de tenir compte de l'avancée des travaux.

Par délibération du 11 décembre 2020, l'autorisation de programme a été augmentée et son montant porté à **2 308 735 €** afin de tenir compte de l'augmentation du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre, mais également de l'intégration du projet d'aménagement des espaces extérieurs avec le dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau ». Les crédits de paiement ont été ajustés.

Par délibération du 26 mars 2021, l'autorisation de programme a été prolongée et les crédits de paiement ajustés.

Aujourd'hui afin de tenir compte des réalisations 2021, un réajustement des crédits de paiement est nécessaire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE :**

- **D'AJUSTER** les crédits de paiement et d'inscrire au budget de la Commune la dépense d'investissement en résultant selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

○ CP 2017	0 €
○ CP 2018	16 502 € (réalisé)
○ CP 2019	5 037 € (réalisé)
○ CP 2020	55 405 € (réalisé)
○ CP 2021	35 581 € (réalisé)
○ CP 2022	33 600 €
○ CP 2023	620 620 €
○ CP 2024	1 541 990 €

- **D'EQUILIBRER** les dépenses comme suite :

○ FCTVA	377 875 €
○ Autofinancement, subventions, emprunts	1 930 860 €

➤ **D'ACCEPTER** les modalités de financement.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

### Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 5**  
RAPPORT DECISIONS  
MUNICIPALES PRISES PAR LE  
MAIRE DEPUIS LA  
CONVOCAION A LA SEANCE  
DU 15 DECEMBRE 2021 EN  
VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CGCT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

**MARCHES PUBLICS**

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-113**

RESTAURANT SCOLAIRE - INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE  
FOURNITURE DE PRESTATIONS PAR LE CABINET DIAZ NUTRITION

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-115**

MISSION D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DANS  
CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX SANS FOURNITURE DE COMBUSTIBLE  
APPROBATION MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SAS E2S

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-120**

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - APPROBATION AVENANT  
A CONTRAT DE CESSION

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-1**

RESTAURANT SCOLAIRE - VIDANGE D'UN BAC A GRAISSES  
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIETE SUEZ RV OSIS SUD-EST

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-2**

RESTAURANT SCOLAIRE - CONTROLE DES NUISIBLES  
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIETE HDA

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-3**

INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL EN SEANCE  
INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-5**

MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR MENER UNE ETUDE SUR LE « DEVENIR DES ECOLES ELEMENTAIRE ET  
MATERNELLE DES SABLES ET DU GROUPE SCOLAIRE DES TUILERIES  
APPROBATION MARCHE AVEC LA SARL TEAM CONCEPT

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-6**

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET PROTECTION JURIDIQUE  
AVEC GROUPAMA - AVENANTS ANNUELS DE REGULARISATION

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-7**

INTERVENTION DANSE HIP-HOP - PRESTATION DE L'ASSOCIATION  
« 6STEP STUDIO »

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-10**

RENOUVELLEMENT CONTRAIT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DELARCHIVES  
AVECL LA SOCIETE A.D.I.C. INFORMATIQUE

**DIVERS**

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-111**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° EB9/2021-33

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-112**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° M10/2021-32

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-114**

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR GROUPAMA  
POUR DEGATS OCCASIONNES A UN LAMPADAIRE LE 12 JUIN 2021

**DECISION MUNICIPALE N°2021 - 116**

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 900 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL  
SUD EST

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-117**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCESSIBILITE DE HUIT PASSAGES PIETONS  
RUES SUZANNE LACORE, PIERRE CORNEILLE, DE L'ARTISANAT ET ROUTE DE  
BRIENNON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE  
PROGRAMME 2022 AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-118**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° EB18/2021-36

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-119**

CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY  
N° D16/2021-37

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-121**

CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY  
N° FB5/2021-35

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-122**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° K38/2021-34

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-123**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° K43/2021-31

**DECISION MUNICIPALE N° 2021-124**

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE  
DE MABLY N° O22/2021-38

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-4**

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 67 ROUTE DE PARIS  
A MABLY - APPROBATION AVENANT N° 1 AU BAIL D'HABITATION

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-8**

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY  
N° D25/2022-1

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-9**

RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A M. ET MME  
BENTOUATI

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées  
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 6**  
**REVISION DES STATUTS DE**  
**ROANNAIS AGGLOMERATION -**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADILOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REVISION DES STATUTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : Eric PEYRON)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L 5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;
- L'article L 5211-17 qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
- L'article L 5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « *Eau potable* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L 5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L 5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences, ci-après, numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois, à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils Municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

**Après examen, le Conseil municipal :**

➤ **APPROUVE** la modification des statuts comme suit :

***« Les compétences obligatoires définies par le Code Général des Collectivités Territoriales***

***1. En matière de développement économique :***

*1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ;*

*1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

*1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

*1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

***2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :***

*2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*

2.2. *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;*

2.3. *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;*

3. *En matière d'équilibre social de l'habitat :*

3.1. *Programme local de l'habitat ;*

3.2. *Politique du logement d'intérêt communautaire ;*

3.3. *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;*

3.4. *Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*

3.5. *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

3.6. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*

4. *En matière de politique de la ville :*

4.1. *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville ;*

4.2. *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*

4.3. *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

5. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. *En matière d'accueil des gens du voyage* : **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

8. *Eau* ;

9. *Assainissement des eaux usées*, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;

10. *Gestion des eaux pluviales urbaines*, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT. »

- Approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

« **Les compétences facultatives**

*11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

*12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

*13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

*14. Action sociale d'intérêt communautaire.*

*15. Abri-voyageurs :*

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.*

*16. Action culturelle :*

*16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire. Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.*

*16.2. Lecture publique*

*La Communauté d'Agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.*

*A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.*

*Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.*

*16.3. Enseignement artistique*

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).*

*La Communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.*

*16.4. Evénements musicaux*

*La Communauté d'Agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.*

#### **16.5. Démarche « Village de Caractère »**

*Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverner à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la Communauté d'Agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.*

#### **16.6. Arts plastiques**

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.*

### **17. Agriculture**

#### **17.1. Développement de l'agriculture**

*Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.*

#### **17.2. Protection des espaces agricoles**

*Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L 143-1 du Code de l'Urbanisme).*

*En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.*

#### **17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :**

- Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.
- Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.
- Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

### **18. Apprentissage de la natation :**

*En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.*

### **19. Eaux pluviales non urbaines :**

*La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :*

- La gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones

délimitées en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :*

- *La réalisation d'études relatives aux eaux pluviales ;*
- *La réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales ;*
- *La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.*

#### **20. Enseignement supérieur, recherche, formation :**

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour :*

- *L'enseignement supérieur ;*
- *La recherche ;*
- *La formation ;*
- *La Culture Scientifique Technique et Industrielle ;*
- *Faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.*

#### **21. Equipements et actions touristiques :**

##### **21.1. Equipements touristiques :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :*

- *Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint-Germain-Lespinasse ;*
- *Aire de camping-car Le Bourg - Arcon ;*
- *Aire de camping-car Place communale - Les Noës ;*
- *Aire de camping-car La Prébande - Saint-André-d'Apchon ;*
- *Aire de camping-car - Saint-Haon-le Châtel ;*
- *Aire de camping-car Le Bourg - Saint-Rirand ;*
- *Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle ;*
- *Aire de camping-car - Villerest*

##### **21.2. Actions touristiques :**

*En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour :*

- *L'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;*
- *Le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.*

#### **22. Espaces naturels :**

*Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.*

*Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.*

#### **23. Grand éolien :**

*Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.*

**24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :**

*Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4 ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.*

**25. Photovoltaïque en toitures :**

*Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.*

**26. Photovoltaïque en ombrières :**

*Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.*

**27. Géothermie profonde :**

*Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.*

**28. Incendie et secours :**

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.*

**29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :**

*Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**30. Numérique :**

**30.1. Actions de développement du numérique**

**30.2. Aménagement numérique**

*Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L 1425-1 et L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.*

*Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.*

### **30.3. Usages du numérique**

*Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.*

### **31. Sport de haut niveau :**

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour les évènements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.*

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :*

**31.1. Les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima aux niveaux suivants :**

- *Professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;*
- *Au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins - exemple : nationale 1 ou équivalent ;*
- *Au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin – exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.*

**31.2. Les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- *Inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ;*
- *Licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération. »*

### **Article n° 6 : Intérêt communautaire**

*Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Annexes aux statuts

**Annexe à la compétence n° 15 : Abri-voyageurs**

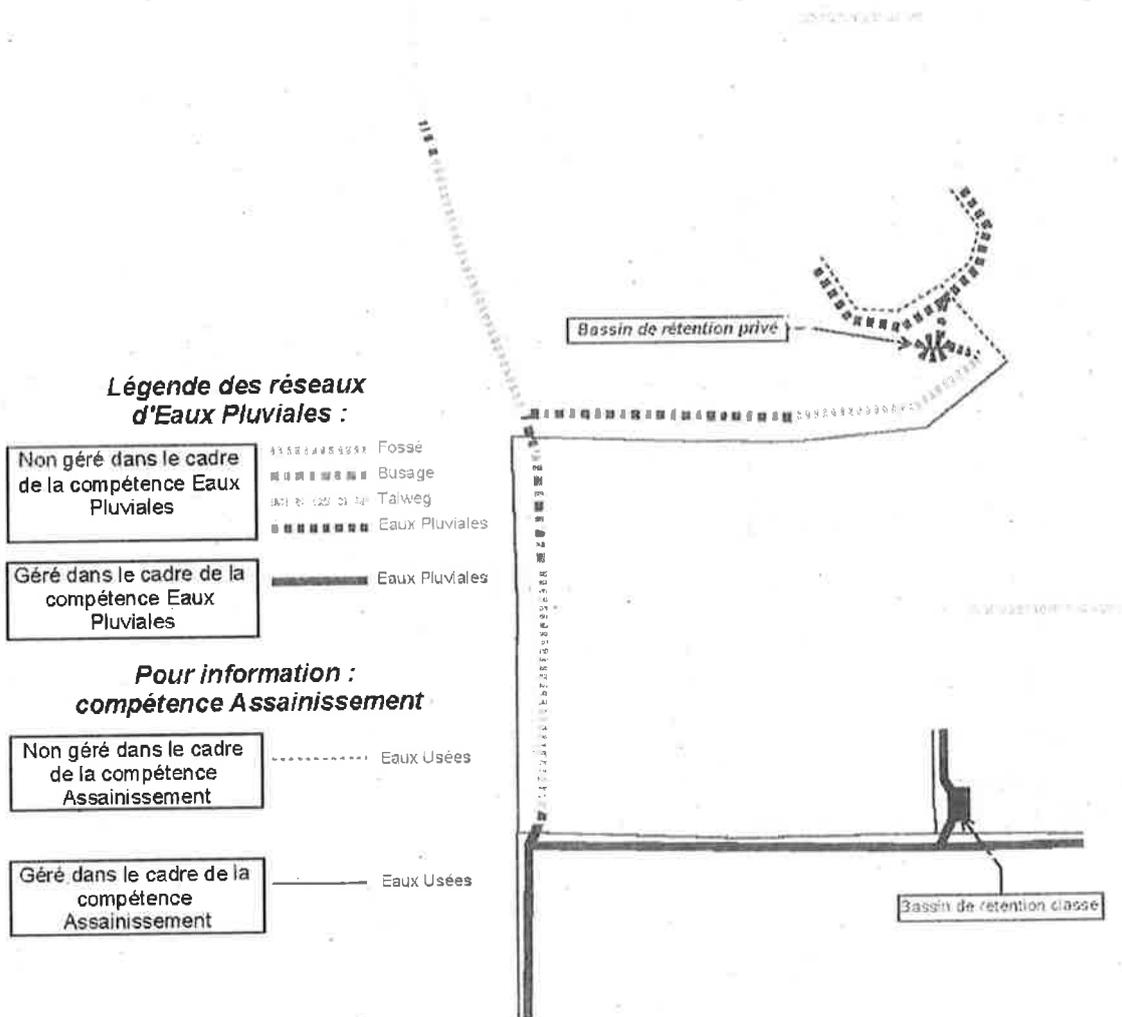
La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de La Bénisson-Dieu)
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St-Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
		Route du stade

SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg Poteau de Charrondière
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
<b>TOTAL ABRIS- VOYAGEURS</b>	<b>61</b>	

**Annexe à la compétence n° 19 : Eaux pluviales non urbaines**



**Annexe à la compétence n° 21 : Equipements et actions touristiques**

*Liste des itinéraires de randonnée*

<b>Commune de départ</b>	<b>Nom</b>
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écureuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran

St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murcins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs
St-Bonnet-des-Quarts	Pommier Chenin
St-Bonnet-des-Quarts	La Croix du Sud
St-Forgeux-Lespinasse	Découverte du site de Lespinasse
St-Forgeux-Lespinasse	Le grand tour de Lespinasse
St-Germain-Lespinasse	La forêt de Lespinasse
St-Haon-le-Châtel	Le Chemin rouge
St-Haon-le-Châtel	La forêt de Pardières
St-Haon-le-Vieux	Les Pierres St-Martin
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Entre Loire et ciel
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Le sentier des vignes
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Sur les pas des pèlerins
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	La Croix des prés
St-Léger/Roanne	Le pas léger
St-Martin-d'Estreaux	La montagne de Jars
St-Martin-d'Estreaux	De Chateumorand à la Lierre
St-Rirand	Bécajat
St-Rirand	Le Bois Blanc
St-Rirand	Les Benoits
St-Rirand	Le plateau de la Verrerie
St-Romain-la-Motte	L'Oudan
St-Romain-la-Motte	Le Fillerin
St-Vincent-de-Boisset	Le parc de la Chamary
St-Vincent-de-Boisset	Voyage en terre de Boisset
Urbise	Les deux églises
Villemontais	La Goutte rouge
Villemontais	Les bouilleurs de cru
Villemontais	Sur les traces de l'empereur
Villerest	La boucle de Francillon
Villerest	La boucle des 2 ponts
Villerest	Le circuit du Grézelon
Villerest	Le chemin des puits
Vivans	Les Racodons
Vivans	Le Grand Couvert

### **Annexe à la compétence n° 22 : Espaces naturels**

La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides \* alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts \*, prairies inondables \*, forêts alluviales \*, ripisylves \*, sources et rivières \* phréatiques. [...] ». »

- **DIT** que la révision statutaire comme définie, ci-dessus, prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire
- **DECIDE** de transmettre la délibération du Conseil Municipal de Mably à M. Le Président de Roannais Agglomération
- **DECIDE** d'informer M. Le Préfet de la Loire de la décision du Conseil Municipal, indépendamment de la transmission de la délibération aux services du contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Eric PEYRON,  
Maire de MABLY.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET : Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 7**  
**PRESENTATION RAPPORT**  
**ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET**  
**LA QUALITE DU SERVICE**  
**PUBLIC DE L'EAU POTABLE**  
**ETABLI PAR ROANNAISE DE**  
**L'EAU**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ETABLI PAR ROANNAISE DE L'EAU**  
**(Rapporteur : Jacky GENESTE)**

Roannaise de l'Eau a été créée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet établissement public est issu de la fusion de quatre syndicats (Roannaise de l'Eau - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne - Syndicats des Eaux de l'Isable - Syndicat d'eau potable de St-André-d'Apchon et Arcon).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 32 communes adhèrent à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau Potable (production, transport et distribution de l'eau potable).

Aux termes de l'article L 2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'eau permettant d'évaluer la performance du service et d'informer l'utilisateur. Ce rapport synthétise les données générales du Syndicat et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2020.

Le service public d'eau potable dessert 92 421 habitants grâce à un réseau de 1 354 kms pour 34 095 abonnements. Au niveau des ressources : 2 barrages et 18 sources en activité pour un volume de 6 535 893 m<sup>3</sup> d'eau distribués en 2020, soit une augmentation de 9.85 % par rapport à 2019. Le rendement du réseau de distribution est de 86.2 %.

**La facture d'eau type au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 120 m<sup>3</sup>**

Abonnement annuel eau : 50 € HT/an pour les abonnés locataires de leur compteur

Coût du m<sup>3</sup> : 1.17 € HT

Taxes et redevances au profit de l'Agence de l'Eau : 0.28 € HT/m<sup>3</sup>

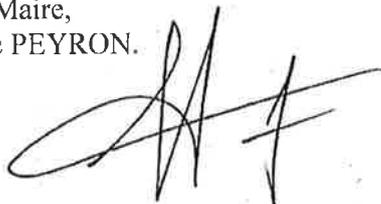
TVA 5.5 %

Le prix TTC (abonnement + Agence de l'Eau + TVA) est de 1.964 € le m<sup>3</sup>, soit 235.69 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de Roannaise de l'Eau - Compétence Eau Potable.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 8**  
**REHABILITATION ET EXTENSION**  
**DU CENTRE OMNISPORTS PAUL**  
**DESROCHES APPROBATION**  
**AVENANTS N° 1 AVEC LES**  
**TITULAIRES DES LOTS N° 2, 7, 8,**  
**12 ET 17**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nasser - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES**  
**APPROBATION AVENANTS N° 1 AVEC LES TITULAIRES DES LOTS N° 2, 7, 8, 12 ET**  
**17 (Rapporteur : Robert GODOT)**

Par délibération n° 12 du 7 mai 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le marché alloti avec les entreprises retenues afin d'effectuer les travaux de réhabilitation et extension du Centre Omnisports Paul DESROCHES.

Au vu de l'avancée des travaux, il apparaît nécessaire de modifier certains aspects de prestations à réaliser afin de poursuivre la réalisation de l'opération avec certaines entreprises comme suit :

- Lot n° 2 Gros Œuvre :  
Titulaire : Sas CARBON LAMBERT, ZI de la Chanlat, 42510 Balbigny  
Lors de l'établissement des quantitatifs pour la consultation des entreprises, la forme préconisée dans l'étude géotechnique sous le dallage à créer dans le patio a été oubliée par la maîtrise d'œuvre (+ 2 118.00 € HT non révisables).  
Dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), établi lors de la construction de la salle de convivialité en 1991, apparaissait sur les plans une chape sous carrelage. La démolition de cette chape devait permettre de réaliser les formes de pente nécessaire à l'écoulement des eaux dans les douches des vestiaires 7 et 8 créés. L'absence de cette chape oblige à démolir le dallage existant afin de le reconstruire à un niveau inférieur pour réaliser les formes de pentes tout en respectant l'accessibilité en fauteuil roulant à ces vestiaires sans création d'une marche (+ 4 472.10 € HT non révisables).  
Le marché se trouve ainsi modifié :  
Montant du marché initial : 377 000.00 € HT  
Avenant n° 1 : + 6 590.10 € HT non révisables  
Montant du marché rectifié : 383 590.10 € HT.
- Lot n° 7 Etanchéité Zinguerie :  
Titulaire : Sas DOMINGUES, 260 rue Michel Rondet, 42153 Riorges  
Dans les DOE établis lors de la construction du COSEC en 1985, il était noté en couverture un isolant SIS (polyuréthane) sur le bac acier. Afin de respecter la réglementation incendie, imposant un isolant A2s2d0 sur le bac acier, il était prévu de remplacer cet isolant par 6 cm de laine de roche formant ainsi un écran thermique sous le complément d'isolation rapporté de 10 cm en polyuréthane. Lors des premières déposes, il a été constaté que l'isolant en place était une laine de roche d'épaisseur 6 cm qui pouvait donc être conservée sur les toitures non réalisées en phase 1. En phase 2, la couverture du gymnase sera entièrement déposée afin de mettre un bac acier perforé qui permettra de traiter l'absorption acoustique dans le gymnase.  
Montant du marché initial : 319 596.46 € HT  
Avenant n° 1 : - 5 929.81 € HT révisables  
Montant du marché rectifié : 313 666.65 € HT.
- Lot n° 8 Menuiserie Aluminium :  
Titulaire : B'ALU, les Grandes Varennes, 71340 Iguerande

Afin de faciliter le nettoyage à venir des vitrages derrière la scène de la salle polyvalente, il est proposé de prévoir tous les châssis vitrés en ouvrant toute hauteur alors qu'initialement un ouvrant sur 2 étaient prévus sur des allèges vitrées.

Les 2 châssis vitrés prévus dans les coursives techniques entre 2 vestiaires de foot seront remplacés par des tôles d'habillage esthétique des prémurs en façade pour répondre aux contraintes structurelles et de transport des éléments préfabriqués.

Suppression du châssis en aluminium vitré de 1,05 x 2,15 m du local CTA de la salle polyvalente, article 8.7.3 du lot 8 en doublon avec le lot 9.

Montant du marché initial : 296 000.00 € HT

Avenant n° 1 : + 1 050.00 € HT non révisables

Montant du marché rectifié : 297 050.00 € HT.

#### Lot n° 12 Carrelages Faïences :

Titulaire : Sarl André PEREZ, 120 ZA des Auges, 42460 Coutouvre

Bien que non exigé règlementairement par les règles de l'art, afin de se prémunir d'un éventuel sinistre qui pourrait affecter les cloisons avec des remontées d'humidité qui conduirait à la fermeture des installations pour réparation, la maîtrise d'œuvre recommande de réaliser une étanchéité sous carrelage dans les douches et autour des siphons. Il est également nécessaire de réaliser une étanchéité sur les dalles à l'étage dans les locaux comportant un siphon au sol (office et local laveuse de la salle polyvalente)

Montant du marché initial : 153 641.71 € HT

Avenant n° 1 : + 1 471.73 € HT non révisables

Montant du marché rectifié : 155 113.44 € HT.

#### • Lot n° 17 Electricité :

Titulaire : CEME Centre Est, 9 Rue de Prétin, BP 90025, 71120 Charolles

Pour réduire les consommables, la maîtrise d'ouvrage souhaite installer en régie des sèche-mains électriques dans les vestiaires et sanitaires. Il est nécessaire de prévoir dans les cloisons, dès à présent, leurs alimentations électriques.

Montant du marché initial : 196 943.77 € HT

Avenant n° 1 : + 4 052.36 € HT non révisables

Montant du marché rectifié : 200 996.13 € HT.

La mise en œuvre de ces modifications de travaux entraîne un surcoût global sur l'opération de travaux de 7 234.38 € HT.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les cinq avenants n° 1 avec les entreprises : Sas CARBON LAMBERT pour un montant de + 6 590.10 € HT, Sas DOMINGUES pour un montant de - 5 929.81 € HT, B'ALU pour un montant de + 1 050.00 € HT, PEREZ pour un montant de + 1 471.73 € HT et CEME Centre Est pour un montant de + 4 052.36 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 1 avec les entreprises ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

**En tant que Conseiller Municipal intéressé, M. Michaud Pascal n'a pas pris part au vote. En conséquence, adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 2 Voix Contre (MM. Barriquand - Catheland) - 4 Absents sans pouvoir**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 9**

PERSONNEL COMMUNAL -  
RECRUTEMENT D'UN AGENT  
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI  
PERMANENT LORSQUE LA NATURE  
DES FONCTIONS OU LES BESOINS  
DU SERVICE LE JUSTIFIENT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE (Article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Dans le cadre d'un recrutement, suite au départ d'un agent, la commune de Mably a la nécessité de recruter un agent chargé d'études et d'opérations voirie et espaces verts de manière permanente. Ce poste sera pourvu par un agent sur le grade de technicien. Il est précisé que ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Il pourra avoir le statut d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée, à partir du moment où les besoins du service le justifient, à savoir une technicité forte dans le domaine de la voirie et des espaces verts ainsi qu'en conduite d'études et de suivi de chantiers et que le recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire n'est pas possible. Ses fonctions sont les suivantes :

- Réaliser les études, descriptifs détaillés, plans, les chiffrages et vérifier la faisabilité technique et financière des projets ;
- Elaborer et faire évoluer des documents graphiques informatiques à l'aide de logiciels dédiés ;
- Consulter les entreprises puis coordonner, planifier et assurer le suivi des travaux (réunion de chantier, rédaction de compte rendu, ...) ;
- Assurer le suivi administratif des dossiers, contrôler les dépenses ;
- Conseiller et assister le service voirie et le service espaces verts en régie grâce à de bonnes connaissances techniques ;
- Conduite d'opérations : superviser les projets en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre (marchés d'études et de travaux, suivi financier, réunions...) ;
- Concevoir et assurer le suivi des marchés publics et des contrats/conventions avec les entreprises ;
- Assurer le suivi du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics ;
- Répondre aux demandes des administrés et évaluer les réponses potentielles ;
- Participer à l'élaboration du budget et PPI Voirie et Espaces verts ;
- Assurer la gestion des DICT ;
- Aider à l'élaboration des dossiers de subventions et suivi ;
- Assurer une veille technique et réglementaire.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine précité ou équivalent et détiendra une expérience professionnelle dans le domaine des opérations de voirie et espaces verts. La rémunération correspondra au grade de technicien.

Le contrat sera proposé pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse de l'autorité territoriale, sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse dépasser six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé d'études et d'opérations voirie et espaces verts à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de cet agent au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 10**

**PERSONNEL COMMUNAL -  
RAPPORT SUR LA PROTECTION  
SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence, afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un

débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre.

### Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation ;
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, etc...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie ;
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite ;
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite ;
- Le décès : indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80 % à 95 % du traitement net*).

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- Modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- Aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- Versement de la participation à l'agent.

### **L'accompagnement du Centre de gestion**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le Centre de Gestion de la Loire propose déjà d'adhérer à une convention de participation en santé et à une convention de participation en prévoyance. Les conventions actuelles prendront fin le 31/12/2025. Le Centre de Gestion sollicitera les collectivités pour connaître leurs statistiques de sinistralité afin de définir le cahier des charges d'un nouvel appel d'offre. Les collectivités qui auront mandaté le centre de gestion pourront ensuite choisir d'adhérer ou non aux conventions proposées.

### **Les dispositifs existants au sein de la collectivité**

Actuellement, la ville de Mably a mis en place les dispositifs suivants :

#### **- Couverture en prévoyance :**

Il existe un contrat collectif auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance pour la couverture des risques perte de salaire, invalidité et décès. L'adhésion à ce contrat est non obligatoire et sans participation de l'employeur.

#### **- Couverture en santé :**

Par délibération en date du 13 décembre 2013, la ville de Mably a décidé la prise en charge d'une partie des frais des agents pour le risque santé dès lors que l'agent possède un contrat labellisé. Ce système est néanmoins à revoir d'un point de vue technique. Actuellement la participation de la collectivité est versée directement à la mutuelle par le jeu de précomptes sur salaire alors que la participation devrait être versée à l'agent dans son salaire brut, à charge pour lui ensuite de verser la cotisation due à la mutuelle.

La collectivité s'engage à étudier les différentes options à sa disposition pour la mise en place de couvertures santé et prévoyance dans le cadre de la réglementation. Les représentants du personnel seront associés à la démarche qui fera l'objet d'informations régulières auprès de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil municipal PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 11**  
PERSONNEL COMMUNAL -  
ADHESION AU SERVICE  
OPTIONNEL POLE SANTE AU  
TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA LOIRE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,*

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorisant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,*

Depuis le 1er janvier 2020, la Ville de Mably ne bénéficiait plus de convention avec STLN 42 pour le suivi médical de leur agent.

Roannais Agglomération a souhaité mettre en place un service commun de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le médecin de prévention, Docteur NERON TAPIN, a été recruté de manière mutualisée par les collectivités de Roannais Agglomération (Roanne, Le Coteau et Mably).

Néanmoins, le docteur NERON TAPIN a cessé ses fonctions de médecin de prévention le 1er octobre 2021 et Roannais Agglomération n'a pas souhaité remplacer celui-ci.

Le Centre de Gestion de la Loire a proposé une solution transitoire dans l'attente de l'étude menée sur l'adhésion de la ville de Mably au service optionnel Santé au Travail du Centre de Gestion.

En effet, le docteur POINTUD, médecin de prévention au Centre de Gestion de la Loire a donc assuré quelques visites pour le compte des collectivités ayant adhéré au départ à la prestation de service médecine préventive de Roannais Agglomération depuis le mois de novembre 2021.

En adhérant au service proposé, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de la ville de Mably.

De plus, à la demande expresse de la ville de Mably, des services optionnels peuvent être proposés. C'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. La ville de Mably pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Cela permettra également d'assurer la bonne application de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive qui évolue régulièrement et qui est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'adhésion au service Santé au Travail porté par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire en acceptant la proposition suivante :

Le service optionnel Pôle Santé au Travail créé par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sera chargé de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 12**

**PERSONNEL COMMUNAL :  
RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nasser - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-3,*

*Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2022,*

Tous les deux ans, la collectivité avait l'obligation de présenter un bilan social au Comité Technique. L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives au bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent réaliser chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions en matière de données RH. Le RSU permet d'étudier la situation des emplois et des agents. De plus les données recensées peuvent être utilisées en interne notamment dans le cadre d'une démarche de GPEC. Les éléments contenus dans le rapport social unique doivent amener à déterminer les lignes de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Pour la réalisation du RSU, le Centre de Gestion de la Loire a mis à disposition des collectivités un outil en ligne comme pour la réalisation du bilan social 2019. La trame des indicateurs du Rapport Social Unique 2020 est identique à celle du bilan social 2019. Le Centre De Gestion de Loire a ensuite fourni des synthèses reprenant les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, formation, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à la réglementation, Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal PREND ACTE du Rapport Social Unique.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 13**

ORGANISATION SESSIONS DE  
FORMATION EN DIRECTION DES  
AGENTS DE MABLY -  
APPROBATION CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICES AVEC  
ROANNAIS AGGLOMERATION

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIELLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORGANISATION SESSIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES AGENTS DE MABLY - APPROBATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 portant sur les conventions de prestations de services,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2022,*

Roannais Agglomération propose depuis 2019 une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres.

Roannais Agglomération dispose de ses propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes. Cela permet un suivi régulier des formations des agents sur le volet santé et sécurité par les mêmes intervenants.

Les formations proposées sont de nature à permettre aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions et à développer leurs compétences et cette offre de formations est de nature à favoriser la maîtrise de ces coûts. Les tarifs correspondent au coût pédagogique, aux frais de repas et de gestion.

La convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents.

Les tarifs des prestations internes et du prix d'adhésion sont précisés par délibération du Conseil communautaire.

Les formations externes seront facturées sur devis, au prorata du nombre de participants.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services proposée aux 40 communes membres de Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation pour leurs agents
- **PRECISE** que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024
- **DIT** que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents
- **PRECISE** que le coût des prestations externes sera fixé sur la base d'un devis qui devra être accepté par les deux parties
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

Le Maire certifie :

OBJET :

25/02/2022 N° 14

PRESTATION DE SERVICES  
POUR L'ORGANISATION DE  
SESSION DE FORMATION EN  
DIRECTION DES AGENTS DE  
MABLY - APPROBATION DES  
TARIFS

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nasser - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PRESTATION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE SESSION DE FORMATION EN DIRECTION DES AGENTS DE MABLY - APPROBATION DES TARIFS (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 portant sur les conventions de prestations de services,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2022,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2022, relative à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation des agents de Roannais Agglomération et de ses communes membres,*

Roannais Agglomération propose aux communes membres de l'EPCI une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour leurs agents. L'EPCI dispose de ses propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation. Lesdites prestations seront facturées aux communes membres de Roannais Agglomération.

La mairie de Mably, bénéficiaire de la prestation de services, s'acquittera d'un prix qui comprend le coût pédagogique (enseignement et préparation des sessions) et les coûts de logistique (frais engendrés par les supports nécessaires à la prestation, les frais de gestion administrative) conformément au catalogue de formation annexé à la présente délibération.

Le coût des formations internes est fixé sous la forme de tarifs, soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Ces différents tarifs, seront susceptibles d'être réévalués chaque année. Ils sont établis sur la base de la méthode des coûts complets et fait l'objet d'une comparaison avec les tarifs pratiqués dans le secteur privé.

Pour toute formation externe, seront facturés le coût réel de la formation en fonction du nombre d'agents participant, le coût réel des éventuelles locations de salle et de matériel au prorata du nombre de participants, les frais de gestion administrative et de logistique (gestion des groupes, inscriptions, convocations, attestations de formations, relations avec le prestataire, réservation de salle et de matériel, etc...). Le coût des formations externes est basé sur un marché public passé par Roannais Agglomération. Elles feront l'objet d'un devis.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de service pour la formation des agents des communes membres de Roannais Agglomération comme suit :

<b>Adhésion forfaitaire</b>	100 €
<b>Frais de gestion administrative (pour les formations externes)</b>	22 €
<b><u>Formation interne : coût/agent/jour</u></b>	
Habilitation électrique initiale	80 €
Habilitation électrique recyclage	80 €
Habilitation Electrique électricien	90 €
Autorisation de conduite engins	100 €

Autorisation de conduite nacelle théorie et pratique	100 €
Sauveteurs Secouristes du Travail initiale	75 €
Sauveteurs Secouristes du Travail recyclage	75 €
Autorisation d'intervention à proximité des Réseaux (hors examen)	60 €
Sensibilisation au travail en hauteur	35 €
Sensibilisation aux gestes qui sauvent	35 €
Signalisation temporaire chantier	55 €
Prévention des risques liés à l'Activité physique	70 €
Autres formations ou demandes spécifiques	sur devis
<b><u>Formation interne bureautique : coût/agent/jour</u></b>	
Formation bureautique de base	80 €

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.




**Annexe 1 : Catalogue de Prestations – Non exhaustif**

<b>Domaines proposés</b>	<b>Type de formateur</b>
Habilitation électrique – Formation initiale	Formateur interne
Habilitation électrique - Electricien	Formateur interne
Habilitation électrique - Recyclage	Formateur interne
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	Formateur interne
Signalisation temporaire de chantier	Formateur interne
Prévenir les risques professionnels dès l'intégration	Formateur interne
Sensibilisation au travail en hauteur	Formateur interne
Autorisations de conduite - Engins	Formateur interne ou externe
Autorisations de conduite - Nacelle	Formateur interne ou externe
Sauveteurs Secouristes du Travail – Formation initiale	Formateur interne
Sauveteurs Secouristes du Travail – Recyclage	Formateur interne
Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Formateur interne
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	Formateur interne
Autorisation d'intervention à proximité des Réseaux (hors examen)	Formateur interne
Sécurité Incendie	Formateur externe
Formation bureautique de base	Formateur interne
Autres formations ou demandes spécifiques	Sur devis

République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 15**  
PERSONNEL COMMUNAL -  
INDEMNISATION DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT DES AGENTS  
ASSURANT DES FONCTIONS  
ITINERANTES - MISE A JOUR

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
DES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES - MISE A JOUR  
(Rapporteur Daouda DIALLO)**

*Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment son article 14,*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1999,*

*Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020,*

La dernière délibération du 11 décembre 2020, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents assurant des fonctions itinérantes, liste la liste des agents qui ont des postes de travail, pour lesquels l'utilisation de leur véhicule personnel pendant le temps de travail est nécessaire.

Pour rappel, sont considérées comme fonctions « itinérantes », « les fonctions pour lesquelles les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune, compte tenu de leurs déplacements réguliers et fréquents entre les différentes structures de la commune ou pour l'accomplissement de missions spécifiques au service et pour lesquels aucun véhicule de service ne lui est fourni ».

La liste des agents pouvant en bénéficier est mise à jour chaque année.

Il convient de rappeler que lorsque l'agent sera en position de congé maladie, maternité, etc... pour une durée supérieure à deux mois, l'indemnité versée sera proratisée au temps de présence de l'agent. De même, lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions correspondantes pouvant donner lieu au versement de cette indemnité, l'agent ne la percevra plus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 concernant l'indemnisation des frais de déplacement des agents assurant des fonctions itinérantes.
- **PREND EN COMPTE** la mise à jour du tableau récapitulatif du kilométrage annuel parcouru par les agents concernés, ci-dessous, sur le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle au titre de l'année 2021 en compensation des frais de déplacements, calculée et fixée comme suit :
  - 20 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* jusqu'à 200 km par an;
  - 30% de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* de 201 km à 300 km par an ;
  - 40 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* de 301 km à 400 km par an ;
  - 50 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* de 401 km à 500 km par an ;

- 60 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* de 501 km à 600 km par an
- 80 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* de 601 km à 800 km par an
- 100 % de l'indemnité forfaitaire maximum annuelle\* pour plus de 800 km par an.

*\* (615,00 euros au titre de l'arrêté du 28 décembre 2020)*

Agent	kilométrage annuel	% de l'indemnité (615 €)
Nathalie VIEIRA	938 kms	Au-delà de 800 km : 100 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 615 €</b>
Lionel TAMAIN	262 kms	De 201 km à 300 km : 30 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 184.50 €</b>
Solenne CRUZ	262 kms	De 201 km à 300 km : 30 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 184.50 €</b>
Véronique POMAT GAVOIS	262 kms	De 201 km à 300 km : 30 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 184.50 €</b>
Lionel JOFFE	688 Kms	De 601 km à 800 km : 80 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 492 €</b>
Olivier BERAUD	454 kms	De 401 km à 500 km : 50 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 307.50 €</b>
Sylvie TAILLARDAT	100 kms	De 0 km à 200 km : 20 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 123 €</b>
Christophe CROS	100 kms	De 0 km à 200 km : 20 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 123 €</b>
Jérôme BEVILACQUA	1096 kms	Au-delà de 800 km : 100 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 615 €</b>
Corinne VIOSSANGE	1118 kms	Au-delà de 800 km : 100 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 615 €</b>
Guillaume GUINARD	989 kms	Au-delà de 800 km : 100 % de l'indemnité forfaitaire <b>soit 615 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.




République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

### Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 16**

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE  
A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Rapporteur : Daouda DIALLO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs,*

La Gestionnaire actuelle en charge des paies et des carrières quittera la commune de Mably dans le cadre d'une fin de détachement à sa demande le 1<sup>er</sup> mars prochain. Un jury de recrutement a donc été organisé pour la remplacer.

Ce dernier a conclu au recrutement d'une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, qui pourrait être disponible à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE de :**

- **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents;

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 17**  
INFORMATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LES  
DECLARATIONS D'INTENTION  
D'ALIENER (DIA) ET DE  
L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS  
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de nonpréemption
AE 178	Merlin	109 826 m <sup>2</sup>	Non bâti	18 novembre 2021
AM 51	20 rue Lamartine	497 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	18 novembre 2021
AM 118	12 rue Baudelaire	550 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	23 novembre 2021
AK 48	37 rue Maison du Passeur	817 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	30 novembre 2021
AO 343	6 impasse des Merisiers	333 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	30 novembre 2021
BC 317 et BC 320 (1/4 indivis)	21 rue des Tilleuls (rue des Magnolias)	438 m <sup>2</sup>	Non bâti	30 novembre 2021
BC 318 et BC 320 (1/4 indivis)	21 rue des Tilleuls (rue des Magnolias)	483 m <sup>2</sup>	Non bâti	30 novembre 2021
BC 319 et BC 320 (1/4 indivis)	21 rue des Tilleuls (rue des Magnolias)	459 m <sup>2</sup>	Non bâti	6 décembre 2021
BC 316 et BC 320 (1/4 indivis)	21 rue des Tilleuls (rue des Magnolias)	440 m <sup>2</sup>	Non bâti	6 décembre 2021
BC 310	21 rue des Tilleuls (rue des Magnolias)	289 m <sup>2</sup>	Non bâti	6 décembre 2021
AM 35	11 rue Georges Sand	565 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	8 décembre 2021
AI 42	43 rue Maison du Passeur	484 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	23 décembre 2021
AN 188	6 rue Albert Camus	713 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	28 décembre 2021
C 3735	La Demi-Lieue	1 550 m <sup>2</sup>	Non bâti	30 décembre 2021

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 18**

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES  
RUES J. MERMOZ ET A. DE ST-  
EXUPERY, D'UNE PORTION DE LA  
RUE A. POUQUET ET DU TROTTOIR  
DE LA RUE H. BOUCHER DU  
LOTISSEMENT ACARE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES JEAN MERMOZ ET ANTOINE SAINT-EXUPERY, D'UNE PORTION DE LA RUE ALEXANDRE POUQUET ET DU TROTTOIR DE LA RUE HELENE BOUCHER DU LOTISSEMENT ACARE (PARCELLES AK 188 et AK 165) (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que les rues Jean Mermoz et Antoine Saint-Exupéry, ainsi qu'une portion de la rue Alexandre Pouquet et le trottoir de la rue Hélène Boucher (côté N° 49 à N° 67) du lotissement ACARE sont ouvertes sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années. Elles assurent des fonctions essentielles de desserte du quartier résidentiel qu'elles traversent. Les rues Jean Mermoz et Antoine Saint-Exupéry relient l'avenue de Noyon à la rue Alexandre Pouquet. La portion de la rue Alexandre Pouquet relie quant à elle, la route de Briennon et la rue Hélène Boucher.

Ces rues bénéficient de l'éclairage public. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont également présents sous les voies et la collecte des ordures ménagères des riverains se fait en porte à porte.

La longueur de la rue Antoine Saint-Exupéry concernée par le transfert est de 179 mètres linéaires sur 5.50 mètres de large. Celle de la rue Jean Mermoz est 187 mètres linéaires sur 5.50 mètres de large. La portion de la rue Alexandre Pouquet concernée par le transfert représente une longueur de 176 mètres linéaires sur une largeur de voie de 2.5 mètres, l'autre partie étant sur la ville de Roanne. Quant au trottoir de la rue Hélène Boucher concerné par le transfert a une longueur de 169 mètres linéaires sur 2 mètres de large.

La ville de Mably en assure l'entretien. Les parcelles AK 188 et AK 165, d'une superficie respective de 5 395 m<sup>2</sup> et de 462 m<sup>2</sup> sont restées propriétés privées et appartiennent aux 57 propriétaires indivis, riverains desdites rues. Au regard du nombre important de propriétaires indivis, la procédure d'acquisition amiable pour ces parcelles s'est avérée complexe à conduire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 septembre 2021, de recourir à la procédure de transfert d'office permettant d'intégrer les parcelles AK 188 et AK 165 dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme et a autorisé le Maire à organiser une enquête publique préalable à ce transfert.

L'enquête publique préalable relative au transfert d'office des rues privées du lotissement ACARE et leurs accessoires dans le domaine public communal (parcelles AK 188 et AK 165) s'est déroulée du 15 au 30 novembre 2021, conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme et l'arrêté municipal 2021/URBA/199 du 5 octobre 2021.

D'autre part, une notification individuelle a été adressée à chaque propriétaire concerné afin de l'informer de la procédure et du dépôt du dossier en Mairie ; le dossier étant également consultable sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête et une adresse numérique dédiée ayant permis de recevoir les éventuelles contributions à distance par voie dématérialisée.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a ensuite donné un avis favorable conformément aux dispositions de la procédure.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et les conclusions de l'enquête publique le 23 décembre 2021. Il ressort de ce rapport un avis favorable sur le projet pour lequel aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

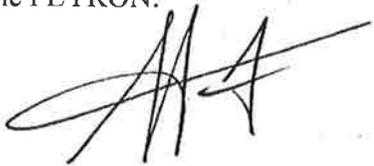
**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité des parcelles AK 188 et AK 165 d'une surface de 5 857 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents et actes éventuels nécessaires à la clôture de la procédure
- **PRECISE** que la décision portant transfert prise par cette délibération vaut classement dans le domaine public communal
- **PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L 311-1
- **PRECISE** que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la publicité foncière, ces formalités étant confiées à Maître Loïc Guitton, Notaire de la commune. Les frais notariés concernant les formalités de publicité foncière seront pris en charge par la commune
- **DIT** que dès que la publication foncière sera enregistrée, les parcelles AK 188 et AK 165 seront classées dans le domaine public communal.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 19**

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
D'UNE PORTION DE LA RUE  
LOUIS BROMFIELD

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA RUE LOUIS BROMFIELD (PARCELLE AN 225) (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que la rue Louis Bromfield est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années. Elle relie la rue Victor Hugo à la route de Briennon et assure des fonctions essentielles de desserte du quartier résidentiel qu'elle traverse.

Cette rue d'une longueur de 296 mètres linéaires environ et d'une largeur moyenne de 8 mètres environ, bénéficie de l'éclairage public. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents sous la voie et la collecte des ordures ménagères des riverains se fait en porte à porte.

La ville de Mably en assure l'entretien. L'ensemble de la rue appartient au domaine public de la ville de Mably, exceptée une portion, située sur la parcelle AN 225, d'une superficie de 1 623 m<sup>2</sup>, qui est restée propriété privée, appartenant aux Consorts Couvent. Malgré de nombreuses relances, réalisées sous les précédentes mandatures en vue de classer cette portion de voie dans le domaine public, aucune suite n'a été donnée de la part des Consorts Couvent. Cette situation rend la procédure d'acquisition amiable pour cette parcelle impossible.

Suite à un effondrement de réseaux constaté en 2018, un protocole transactionnel a été conclu entre la ville de Mably, Roannaise de l'Eau et les riverains précisant les engagements et prise en charge financière de chacune des parties pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 24 septembre 2021, de recourir à la procédure de transfert d'office permettant d'intégrer la parcelle AN 225 dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme et a autorisé M. le Maire à organiser une enquête publique préalable à ce transfert.

L'enquête publique préalable relative au transfert d'office d'une portion de la rue Louis Bromfield dans le domaine public communal (parcelle AN 225) s'est déroulée du 15 au 30 novembre 2021, conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme et l'arrêté municipal 2021/URBA/199 du 5 octobre 2021.

D'autre part, une notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé réception, a été adressée aux Consorts Couvent, propriétaires de ladite parcelle, et un courrier a été adressé aux riverains de la rue afin de les informer de la procédure et du dépôt du dossier en Mairie ; le dossier étant également consultable sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête et une adresse numérique dédiée ayant permis de recevoir les éventuelles contributions à distance par voie dématérialisée.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a ensuite donné un avis favorable conformément aux dispositions de la procédure.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et les conclusions de l'enquête publique le 23 décembre 2021. Il ressort de ce rapport un avis favorable sur le projet pour lequel les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité de la parcelle AN 225, portion de la rue Louis Bromfield, d'une surface de 1 623 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents et actes éventuels nécessaires à la clôture de la procédure
- **PRECISE** que la décision portant transfert prise par cette délibération vaut classement dans le domaine public communal
- **PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L 311-1
- **PRECISE** que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la publicité foncière, ces formalités étant confiées à Maître Loïc Guillon, Notaire de la commune. Les frais notariés concernant les formalités de publicité foncière seront pris en charge par la commune
- **DIT** que dès que la publication foncière sera enregistrée, la parcelle AN 225 sera classée dans le domaine public communal.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 20**

CESSION LOCAL COMMERCIAL  
SITUE 9 PLACE DE VERDUN A  
MABLY A LA SCI CNC

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CESSION LOCAL COMMERCIAL SITUE 9 PLACE DE VERDUN A MABLY A LA SCI CNC (Rapporteur : Robert GODOT)**

La ville de Mably est propriétaire, dans un immeuble situé au n° 9 Place de Verdun, sur les parcelles cadastrées BD-16, BD-197, BD-198, dépendant d'une copropriété, conformément au règlement de la copropriété établi le 18 novembre 2005 et mis à jour les 19 et 20 janvier 2006 par Maître Roland TRAMBOUZE.

Ce bien est classé en zonage Ub (zone urbaine mixte du bourg) au Plan Local d'Urbanisme.

Le lot se situe en rez-de-chaussée constitué par un local à usage commercial comprenant un espace de vente, une réserve, un WC, d'une surface loi Carrez totale de 123,18 m<sup>2</sup> et d'un local extérieur abritant la climatisation réversible de 5,3 m<sup>2</sup>.

L'ensemble est en très bon état, le local dispose d'une porte vitrée automatique, d'un rideau de fer électrique, d'un double vitrage, carrelage, plafond suspendu, climatisation réversible et convecteurs électriques.

Il est rappelé que ce local a accueilli dans le passé une épicerie fermée en 2018, amenant la commune à entamer des démarches pour le mettre en vente.

La ville a été sollicitée par M. et Mme COMTE, par courrier le 8 mars 2021, pour une éventuelle acquisition du local. Le projet consiste en l'agrandissement de la surface de l'activité d'esthéticienne de Mme COMTE, dont le local se situe à côté au n° 7 Place de Verdun, et en la création d'un logement.

C'est ainsi que France Domaine a été consulté et a établi le 28 avril 2021 l'estimation du bien d'un montant de 68 000 €.

Suite à un courrier de M. et Mme COMTE, en date du 21 septembre 2021, qui se sont constitués en SCI, une réunion a été fixée le 25 octobre 2021 avec le Maire afin de définir un prix de vente qui a été convenu à hauteur de 60 000 €, offre acceptée par courrier du 25 janvier dernier, dans l'objectif de favoriser le développement et l'extension de l'activité commerciale de Mme COMTE, déjà existante sur le Bourg de Mably.

En conditions suspensives, les acquéreurs souhaitent :

- L'obtention du prêt pour l'achat du bien et le financement des travaux ;
- L'obtention de différentes autorisations de travaux et permis de construire si besoin ;
- L'autorisation de la copropriété de faire une ouverture entre leur local actuel et le futur et tous autres travaux nécessaires.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la cession à la SCI CNC, représentée par M. et Mme COMTE, domiciliée 217 Chemin de Saudet à Saint-Alban-Les-Eaux, du bien situé sur la parcelle BD-16, BD-197, BD-198 au prix de 60 000 €, hors frais de notaire
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, dont l'acte sera confié conjointement à Maître VAUDIER à Saint-Haôn-Le-Châtel, Notaire des acquéreurs, et Maître GUITTON, Notaire de la commune

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant
  
- **NOTIFIE** à la SCI CNC la présente délibération
  
- **TRANSMET** au notaire de la commune, Maître Loïc GUITTON - 1 rue Carnot - BP 56 - 42152 LE COTEAU CEDEX la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**  
**18 heures 30**

OBJET :

Le Maire certifie :

**25/02/2022 N° 21**  
APPROBATION CONVENTION  
D'UTILISATION ET DE MISE A  
DISPOSITION GRATUITE DU  
BATIMENT COMMUNAL BA 0501 ET  
DU STUDIO SITUE SUR LA  
PARCELLE AK 239 A L'ASSOCIATION  
"CENTRE SOCIAL DE MABLY"

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BATIMENT COMMUNAL BA 0501 ET DU STUDIO SITUE SUR LA PARCELLE AK 239 UTILISE AU TITRE DE "LOCAL BOIS" A L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL DE MABLY" (Rapporteur : Itidal FADHLOUN)**

La Commune de Mably est propriétaire du bâtiment BA 0501, situé 48 avenue de Noyon à Mably, et du studio attenant à l'école maternelle Jacques Prévert, situé sur la parcelle AK 239, 9 rue du fort de Troyon à Mably, et les met à disposition gratuitement en majeure partie au Centre social de Noyon devenu Centre social de Mably en 2010.

Le Centre social de Mably est une association de proximité, gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante de son projet social. L'association a pour objectif, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole, de soutenir et de promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Au titre du partenariat existant, le Centre social de Mably s'est engagé à mettre en œuvre une politique d'intervention sociale et de loisirs sur l'ensemble de la commune, en favorisant les services aux différentes populations.

Les locaux mis à disposition sont des moyens matériels essentiels à la vie de l'association. Ces derniers ont pour objectif de permettre au Centre social de Mably de développer son projet, d'y exercer ses activités de loisirs, d'insertion et d'animation en lien avec les partenaires.

Ils ont également vocation à faciliter les réunions d'associations ou de collectifs d'habitants adhérents au Centre social de Mably.

Le projet social a été validé et le soutien financier à l'association a été à nouveau formalisé à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois ans par une nouvelle convention d'objectifs et de financements entre la Ville de Mably, le Centre social de Mably, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Loire.

Aussi, il est apparu nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de formaliser les conditions de mise à disposition desdits locaux, conformément au projet du Centre social de Mably et du règlement intérieur Famille-Adultes.

La commune de Mably met à la disposition gratuite du Centre social de Mably les locaux ci-après désignés :

- Le bâtiment BA 0501 situé 48 avenue de Noyon à Mably (hors locaux du Centre de Soins), d'une superficie de 761,39 m<sup>2</sup> ;
- Le studio utilisé au titre de "local bois" attenant à l'école maternelle Jacques Prévert situé sur la parcelle AK 239, 9 rue du fort de Troyon à Mably, d'une superficie de 49,30 m<sup>2</sup>.

L'attribution de ces bâtiments entraîne occupation privative des domaines communaux ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably.

Ces prises en charge seront comptabilisées, au budget du centre social, en charges supplétives, et contrepartie charges supplétives. Le chiffrage de la valeur locative et de la prise en charge des fluides sera calculé et communiqué chaque année au Centre social par la Ville de Mably.

L'entretien, la mise en route et le suivi des installations de chauffage seront assurés par les services techniques de la mairie de Mably.

L'entretien courant des locaux sera quant à lui assuré par l'association à l'exception de l'entretien des vitrages restant à la charge de la commune.

Un suivi régulier des termes de la convention sera assuré par le coordonnateur des politiques éducatives du pôle développement social et culturel.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'association "Centre social de Mably"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.



République Française  
Département de la Loire  
**VILLE DE MABLY**

**Délibération du Conseil Municipal**

Séance publique ordinaire du  
**VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

**18 heures 30**

Le Maire certifie :

OBJET :

**25/02/2022 N° 22**

PROGRAMMATION  
CULTURELLE 2022

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **3 mars 2022**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal**

(1) Itidal FADILOUN BARBOURA arrivée à 19 H 07 pour la présentation du ROB

Absents excusés avec pouvoir : **Daouda DIALLO**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick - VIELLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Arnaud PEGON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
<b>DIALLO Daouda</b>	<b>VIGOGNE Ambre</b>

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 (Rapporteur : Françoise PLOTTON)**

La Commission Développement Culturel, Relations Internationales et Communication, en lien avec le service culturel, propose chaque année une programmation riche et variée.

Concerts, spectacles, expositions, ateliers divers, concours de Photos, Fête de la Musique, Fêtobourg, animations et actions culturelles diverses seront encore au rendez-vous dans les différentes structures culturelles, sociales ou scolaires de notre commune, ainsi qu'en plein air.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble de cette programmation, il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature des documents afférents, notamment les contrats GUSO, contrats de cession, conventions, au paiement des différentes factures relatives aux différents droits, aux locations, organisations et transports des expositions, au transport et à l'accueil des intervenants ainsi qu'à leurs rémunérations diverses, à l'achat de matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement, de l'autoriser également à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes se feront dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la programmation culturelle municipale dans les différents sites concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les divers contrats et conventions s'y afférant, à payer les factures et encaisser les recettes correspondantes
- **PRECISE** que les dépenses et recettes seront affectées aux lignes correspondantes du budget 2022 sur lesquelles des crédits suffisants seront inscrits.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Eric PEYRON.

